

Compte-rendu de la CPH du 31 janvier 2025

Présences		P	E
Dr Jean-Claude Schmit	Président de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
M. Raoul Zimmer	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
M. Thomas Dominique	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
Dr Gérard Holbach	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Dr Juliana D'Alimonte	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) M. Georg Adelman	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Mme Sonja Trierweiler	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
(s) Dr Raoul Hartert	Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)		X
M. Serge Hoffmann	Ministère des Finances (MFIN)		X
(s) Mme Cynthia Monteiro	Ministère des Finances (MFIN)	X	
M. J. Balanzategui	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) M. Cédric Neiens	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
M. Carlos Pereira	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) Cynthia Santos	Caisse nationale de santé (CNS)		X
Mme Fabienne Lang	Caisse nationale de santé (CNS)	X	
(s) M. Marc Wagener	Caisse nationale de santé (CNS)		X
Dr René Metz	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
Dr. Martine Goergen	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)	X	
(s) Dr Nathalie Chojnacki	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)		X
(s) Dr Marc Berna	Fédération des Hôpitaux Luxembourgeois (FHL)		X
Dr Bruno Pereira	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)	X	
(s) Dr Alain Schmit	Association des Médecins et Médecins-dentistes (AMMD)		X
M. Sergio Da Conceicao	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	X	
(s) M. Oliver Koch	Conseil supérieur de certaines professions de la santé (CSCPS)	X	
M. Jean-Paul Freichel	Commissaire du Gouvernement aux Hôpitaux	X	
Mme Myriam Recken	Secrétaire de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	
(s) Mme Eveline Santos	Secrétaire de la CPH – Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale (M3S)	X	

(s) suppléant

Présent / Excusé

Conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 2 février 1994, le nombre minimum de 7 membres de la CPH présents est atteint pour pouvoir délibérer valablement.

Invités : Dr Mzabi, Dr Dillenbourg, Dr Weydert, Mme Langer (DiSa) ; Mme Boissart, Dr Schaeffer, M. Aerts (CHL), M. Ziegler (Geprolux), M. Ackerman (Schroeder & Associés), M. Courte (Felgen), Mme Nothar (Beng), Mme Bah-Hormisch, Dr Ritzen (CHNP)

Ordre du jour :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 décembre 2024

3. Projets d'avis

- 3.1. HRS – Site Gare – Demande d'autorisation et de subventionnement pour le remplacement d'un équipement pour la mesure de la densité osseuse
- 3.2. CHEM – Site Niederkorn – Demande d'autorisation et de subventionnement pour l'acquisition d'un équipement pour la mesure de la densité osseuse
- 4. CHL - Site Belair – Demande d'autorisation et de subventionnement pour le remplacement d'un équipement PET-CT
- 5. CHNP – Site Ettelbrück – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet de construction Nei Rehaklinik Bâtiment 81, mesures préparatoires et mise en conformité et extension maisons Gillet / Risto - LSt2 – Présentation du projet par le CHNP
- 6. Divers

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour modifié par l'ajout du point 5 est approuvé.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2024

Une représentante de la CNS demande l'état d'avancement par rapport à la demande formulée lors de la dernière réunion CPH concernant un tableau reprenant l'impact financier de toutes les demandes avisées favorablement par la CPH. Le Commissaire du Gouvernement l'informe que le tableau est en cours d'élaboration et sera présenté lors de la prochaine réunion CPH.

Le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2024 est approuvé sans modifications.

3. Projets d'avis

3.1. HRS – Site Gare – Demande d'autorisation et de subventionnement pour le remplacement d'un équipement pour la mesure de la densité osseuse

Les équipements HRS et CHEM proviennent d'un même fabricant alors que celui du CHdN d'un autre fabricant. Il est échangé concernant l'opportunité de choix d'un ou plusieurs fabricants et l'avantage d'une comparabilité des données des examens réalisés

Un représentant de l'AMMD appuie ce commentaire en précisant que la probabilité d'une panne simultanée de toutes les machines est très faible. Il revient sur la comparabilité des données (prévu aussi dans le cadre du nouveau règlement européen EHDS). Enfin, il est favorable à une méthodologie commune permettant de tirer des conclusions pertinentes (ex. comparaison de l'accessibilité).

En l'absence d'objections, le projet d'avis est approuvé sans modifications.

3.2. CHEM – Site Niederkorn – Demande d'autorisation et de subventionnement pour l'acquisition d'un équipement pour la mesure de la densité osseuse

Le projet d'avis est approuvé sans modifications.

4. CHL - Site Belair – Demande d'autorisation et de subventionnement pour le remplacement d'un équipement PET-CT

Un expert du CHL présente la demande de remplacement du premier PET-CT (PET-CT 1). Cet appareil actuellement en place est exploité depuis 2018, avec une augmentation continue du nombre d'examens et un nombre également croissant de pannes liées à sa surexploitation. Un second équipement PET-CT (PET-CT 2) est en cours d'installation. L'augmentation de l'activité (progression de 15 à 20% de 2021-2023) est liée au suivi thérapeutique et à l'élargissement des indications. Il est constaté une stabilisation des pannes avec la mise en place du camion PET mobile mais il y a un endommagement et vétusté prématurée du 1^{er} PET-CT. L'appareil de remplacement sera installé dans les locaux existants.

Des travaux d'aménagement sont à prévoir au niveau de la salle PET CT, à savoir la mise en conformité du système de ventilation (norme DIN 1946-4) ainsi que le rétrécissement de la salle technique entraînant un déplacement du système UPS. Au niveau du laboratoire chaud, il faudra séparer les activités de Basse Energie (SPECT), Haute Energie (PET) et traitements thérapeutiques pour répondre aux normes PIC/S et il faut un meilleur contrôle de la qualité d'air ainsi que le remplacement de la hotte flux laminaire. Concernant le flux des patients, le CHL précise que trois cabines seront dédiées au 1^{er} PET-CT et 3 autres cabines au 2^e PET-CT. Le PET-CT de remplacement est du même modèle que le 2^e PET-CT, résultant en la même qualité et le même fonctionnement.

Les coûts pour l'équipement, l'installation, le labo chaud et le contrôle des infrastructures s'élèvent à 5.3 mio € TTC. Le coût lié à la maintenance du PET-CT s'élève à 178 425 € TTC par an après 2 ans de garantie. Enfin, les coûts de maintenance des installations techniques et laboratoire chaud s'élèvent à 49.876 € TTC. Il n'y a pas de coûts supplémentaires à prévoir en termes de ressources humaines.

Une représentante de la CNS fait remarquer le prix élevé de l'appareil et questionne les deux ans de garantie. L'expert du CHL explique que le contrat de maintenance est offert pendant 2 ans, tandis que le matériel est garanti à vie contre tout défaut de fabrication.

Un représentant du CSCPS demande des précisions par rapport aux 3 cabines et le flux de passage des patients (en simultané ou séquentiel). Le représentant CHL indique que les patients arrivent en simultané, ils sont injectés puis ils attendent en salle de repos en fonction du radiotracer (30min à 1h30). La cadence est d'environ 3 patients par heure par PET-CT. Il y a une équipe de 5 ATM pour faire une trentaine d'examens par appareil par jour. Enfin, le représentant évoque la répartition des plages horaires actuelles et celle prévue avec le nouvel appareil. Le représentant du CHL précise qu'il y a une réévaluation des plages plusieurs fois par an en fonction du taux de remplissage. Avec l'arrivée d'un 2^e équipement PET de dernière génération, l'objectif est de pouvoir répondre aux demandes avec un délais de 2-4 jours maximum pour les examens urgents.

Un représentant de l'AMMD demande aux représentants du CHL quel est le délai raisonnable d'attente pour avoir un examen PET-CT non -urgent. Par ailleurs il aimerait savoir, pendant combien de temps ce

délai de 2 à 4 jours pour les examens urgents sera garanti si les deux équipements sont opérationnels et si on tient compte des projections sur l'augmentation de l'activité. L'expert estime qu'un délai raisonnable pour un examen non-urgent serait de 2 à 3 semaines. Etant donné que les deux nouvelles machines seront plus performantes, il sera vraisemblablement possible d'augmenter la cadence. Selon les projections préliminaires il est estimé qu'une saturation des deux appareils sera atteinte dans environ 5 ans (à noter que cela dépend aussi des nouveaux traceurs qui vont arriver). Le représentant de l'AMMD demande si de la recherche scientifique est actuellement pratiquée au niveau du centre national. Le représentant du CHL répond qu'il n'y a pas de recherche actuellement, l'activité se limite à la routine clinique.

Le président de la CPH remercie les intervenants et ouvre la discussion en interne.

Le Commissaire du Gouvernement revient sur l'aspect financier en soulignant l'éligibilité du financement de l'équipement et de l'infrastructure y relative, puisqu'il s'agit d'un équipement national avec un nombre limité. Par conséquent, l'équipement et les travaux d'aménagement des locaux, dont le dossier reste à être finalisé et transmis, peuvent être financés.

Un représentant de la DISA évoque la complexité du dossier de demande. Lors de l'analyse de la demande la DiSa a constaté que des éléments imputables à l'installation du PET-CT 2 figurent dans la demande de remplacement du PET-CT 1. Le Commissaire du Gouvernement explique que depuis l'autorisation du PET-CT 2 en juin 2024 de nouvelles normes en matière de sécurité sont entrées en vigueur. Afin de se conformer aux normes, le CHL est obligé de réaliser des travaux au niveau de la salle PET CT et au niveau du labo chaud. Afin de mieux pouvoir retracer quels sont les coûts en lien avec le remplacement du PET-CT 1 et les coûts en lien avec la mise en conformité du laboratoire chaud qui servira aux deux équipements, il propose que le CHL introduit une demande séparée pour le volet infrastructurel. Le Commissaire du Gouvernement répète que l'intégralité des coûts pour l'équipement et l'infrastructure sont éligibles pour subventionnement vu qu'il s'agit d'un équipement national à nombre limitatif.

Le président de la CPH conclut qu'un avis positif sera rédigé. L'avis final sera soumis dès réception du volet d'aménagement infrastructurel.

5. CHNP – Site Ettelbrück – Demande d'autorisation et de subventionnement relative au projet de construction Nei Rehaklinik Bâtiment 81, mesures préparatoires et mise en conformité et extension maisons Gillet / Risto - LSt2 – Présentation du projet par le CHNP

Le Commissaire du Gouvernement précise que la présentation concerne le projet de construction du bâtiment 81 (B81) ainsi que les mesures préliminaires à la réalisation du projet Nei Rehaklinik et la mise en conformité et l'extension des maisons Gillet et Risto. Cette présentation facilitera la compréhension du rapport d'analyse présenté par le consultant externe Archimeda lors de la prochaine réunion de la CPH.

Des experts du CHNP assistés de leurs consultants ont brièvement décrit les différentes phases du projet :

- Mesures préliminaires :
 - 1 : travaux d'abatage d'arbres malades et construction B89 + alimentation électrique d'urgence
 - 2.1 : démolition B22 et B23 et mise en conformité B24
 - 2.2 : construction B90 et B93

- 3.1 : démolition des casernes (B9+B12), Trafo (B30) et Salle de sport (B10) et construction du tunnel entre B81 et Maison Gillet (construction du sous-sol Maison Gillet).
- Phase 1 du projet
- 3.2 : construction B81/82/83 + Extension et modernisation Maison Gillet (B17) et Maison Risto (B31) + construction provisoire de la salle de sport
- Phase 2 du projet
- 4.1 : démolition B20 et B57 et construction des aménagements extérieurs du B81
- 4.2 : construction B85 et réaménagement B24+B13
- Phase 3 :
- 5.1 : démolition de l'Orangerie (B6) et de la salle de sport provisoire
- 5.2 : construction B84
- Phase 4 :
- 6 : réaménagement de la Villa Via (B21)

Ces travaux s'étaleront sur plusieurs années et a fin des mesures du projet Nei Rehaklinik sur le site Ettelbruck est prévue pour 2039.

Une représentante de la CNS demande si cette nouvelle clinique rentre dans l'enveloppe budgétaire globale des dépenses du secteur hospitalier.

Le président et le Commissaire du Gouvernement expliquent que l'activité curative de la Rehaklinik est un volet d'activité du CHNP et se réalise aujourd'hui dans les divers pavillons et sera transférée dans de nouveaux locaux. Toute l'exploitation du volet curatif est actuellement financée par l'assurance maladie. Le renouvellement des infrastructures sera financé par le M3S et la CNS.

Un représentant de l'AMMD soulève la question du subventionnement des cabinets de généralistes indiqués sur les plans du bâtiment 81.

Le Commissaire du Gouvernement rappelle que les activités assimilées à des activités de consultation libérale ne sont pas subventionnables dans le cadre du présent projet.

Les présentateurs poursuivent la présentation en apportant des précisions par rapport à la construction B81/82/83. Il s'agit du bâtiment principal du projet « Nei Rehaklinik ». Le bâtiment 81 est constituée du rez-de-chaussée et du premier étage qui abritent les locaux suivants : le hall d'entrée avec la réception, la polyclinique, une zone pour les médecins généralistes, la pharmacie, un espace de loisirs, un petit kiosque ainsi que la cantine. Les étages supérieurs correspondent aux zones 82 et 83 où sont abritées les unités de soins. Ces zones sont identiques et comportent chacune trois unités : socio-judiciaire aigue, psychiatrie générale aigue, et socio-judiciaire long terme au 82, socio-judiciaire, psychiatrie générale long terme, psychiatrie générale régulière au 83. Les zones 82 et 83 disposeront de 99 nouvelles chambres individuelles réparties sur 6 unités. 3 types de chambres individuelles (chacune avec sa salle de bain individuelle) sont prévus, dont des chambres avec un sas permettant l'isolation en cas d'infections. Les dimensions des chambres permettent également d'envisager l'accueil de 2 patients par chambre, si nécessaire. Un tunnel reliant les bâtiments B17-B81/82/83-B85-B84 servira aux transports logistiques par véhicules automatisés et au transport de lits par le personnel.

Le président de la CPH revient sur la question des cabinets pour les médecins généralistes et demande si ce service médical est réservé aux patients du CHNP ou accessible à tous. L'expert du CHNP clarifie que

ces médecins libéraux sont reliés au CHNP et offrent un service médical exclusivement aux patients hospitalisés au CHNP.

Le représentant de l'AMMD demande s'il s'agit de services et des lits déjà autorisés. Enfin, il questionne la planification de l'activité des généralistes. L'expert du CHNP explique que les généralistes sont actifs au CHNP depuis de nombreuses années. En effet, souvent les patients présentant des troubles psychiques souffrent aussi de troubles somatiques. Par conséquent, la présence des généralistes permet d'assurer une prise en charge somatique de base, désengorgeant les services d'urgence.

Le Commissaire du Gouvernement indique qu'il s'agit de lits actuellement autorisés dans le cadre de l'activité de réhabilitation psychiatrique. Ces lits autorisés seront transférés dans la nouvelle infrastructure à construire.

Compte tenu du coût élevé prévu pour la construction du tunnel, un représentant de la CNS questionne la plus-value de relier les bâtiments. Une représentante du CHNP intervient en expliquant que la centrale logistique et technique se situe de l'autre côté de la route, d'où la nécessité d'un passage sous-terrain. Le tunnel permet d'améliorer l'efficacité du flux logistique, tout en facilitant les déplacements du personnel. Les transports divers seront effectués par véhicules automatisés. En outre, cette solution permet de préserver au maximum l'intégrité de la nature et du jardin thérapeutique, en évitant toute circulation logistique entre les bâtiments. Ces plans ont été élaborés en tenant compte de l'analyse réalisée en concertation avec un planificateur logistique. A la demande du représentant de la CNS de voir le détail de cette analyse, l'expert du CHNP indique que ce rapport fait partie du dossier introduit auprès du M3S et peut être présenté ou transmis lors de la prochaine séance CPH.

Etant donné la proximité de l'Alzette, une représentante de la FHL évoque le risque d'inondation du tunnel. Les experts du CHNP indiquent que cette problématique a été prise en compte et discutée avec l'administration de la gestion de l'eau (AGE). Une surélévation par rapport au terrain naturel par la construction d'un vide sanitaire en dessous des bâtiments permettra de les protéger contre le risque d'inondations. Le tunnel quant à lui pourra être hermétiquement fermé pour empêcher son inondation.

La présentation se poursuit avec des explications sur le projet de mise en conformité et d'extension des maisons Risto et Gillet. Ces bâtiments figurent sur la liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale de l'INPA. Le projet proposé vise à les revaloriser en y aménageant des surfaces thérapeutiques en dehors des unités de soins.

Le Commissaire du Gouvernement précise que les deux casernes (bâtiments B9 et B12) à démolir sont en principe des bâtiments susceptibles d'être protégés. Lors de discussions avec l'INPA et le ministère de la Culture, il a été convenu que, dans le cadre du projet Nei Rehaklinik, les deux casernes pourraient être démolies sous condition que les maisons Gillet et Risto étaient préservées et valorisées.

Le représentant de l'AMMD demande si le ministère de la Culture co-finance la rénovation des bâtiments historiques. L'intervenant du CHNP confirme la préparation d'un dossier pour obtenir un subventionnement de la part du ministère de la culture à hauteur de 50% des frais, lequel sera ensuite déduit du financement par le Fonds hospitalier.

Enfin, les intervenants abordent brièvement l'aspect financier. Les coûts relatifs aux maisons Risto et Gillet s'élèvent à 11.5 millions d'euros. Les coûts relatifs au bâtiment 81 s'élèvent à 253 millions d'euros. En

raison d'une augmentation significative des surfaces, ce montant a quasiment doublé par rapport à l'estimation indiquée lors de la présentation du projet en 2021.

Le Commissaire du Gouvernement fait savoir que le rapport d'analyse présenté par le consultant externe Archimeda lors de la prochaine séance répondra en détail aux questions d'augmentation des surfaces et des coûts.

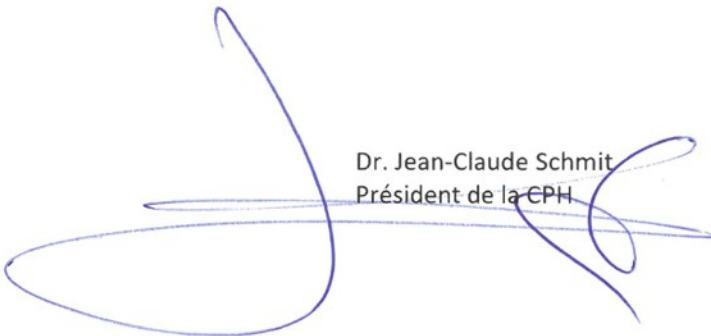
Le président de la CPH aborde la question du cadre de financement et de la timeline prévisionnelle. Le Commissaire du Gouvernement indique que le projet fera l'objet d'une loi de financement. Il est prévu de demander l'accord du Conseil de gouvernement au printemps 2025 pour confirmer l'engagement financier par rapport aux différentes phases du projet.

Plusieurs représentants de la CNS sont interpellés par le doublement des coûts par rapport au projet initial. Les intervenants expliquent que cette évolution des coûts est due à plusieurs facteurs, dont une augmentation significative de la surface. Il s'agit d'un projet soumis à différentes contraintes (site, surfaces) qui se distingue d'une nouvelle construction sur un site vierge. Les réflexions ayant conduit à ces adaptations seront détaillées dans le rapport d'analyse.

Le président de la CPH conclut que la discussion pourra être développée lors de la présentation du rapport d'analyse du consultant externe Archimeda.

6. Divers

Sans objet.



Dr. Jean-Claude Schmit
Président de la CPH

